

## Attestation de résidence au Québec

Conformément à la politique du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) concernant les droits de scolarité dans les universités québécoises, les candidats et candidates de citoyenneté canadienne ainsi que les personnes possédant le statut de résident permanent doivent payer un montant additionnel par crédit (peut être modifié sans avis) s'ils ne peuvent se qualifier comme « résidents du Québec ».

Cliquez sur [Attestation de résidence au Québec](#)

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Statut\\_resident\\_Qc\\_Uni\\_Formulaire\\_VF.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Statut_resident_Qc_Uni_Formulaire_VF.pdf) pour obtenir de l'information à ce sujet.

Si vous êtes dans la situation 6 de l'attestation de résidence, vous devez compléter la déclaration assermentée (attestant que durant les 12 derniers mois, vous n'étiez pas étudiant à temps plein au Québec). Lien vers [formulaire de déclaration assermentée](#)

Si vous avez des documents à fournir pour régulariser votre dossier, veuillez les fournir au Bureau du registraire, avant la fin du trimestre de votre admission afin de pouvoir être exempté du montant forfaitaire.

Lien vers [calendrier universitaire](#)